



CREPS
MONTPELLIER



CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité : Perfectionnement Sportif
Mention : Canyonisme**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le titulaire du DEJEPS **mention Canyonisme** exerce des missions :

- d'encadrement et d'enseignement du canyonisme ;
- de formation et de perfectionnement des pratiquants en canyonisme ;
- de tutorat de stagiaires en formation ;
- de développement et de gestion des sites de pratique du canyonisme en relation avec les différents acteurs du milieu.

LA FORMATION

La formation au DEJEPS Canyonisme comporte pour chaque mention **4 Unités Capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil. En raison de l'éloignement entre les structures d'accueil et le centre de formation, les contenus d'enseignement en centre et en structures d'accueil sont regroupés sur des périodes de semaines bloquées.

LIEU DE LA FORMATION

Site du CREPS, à Saint Bauzille de Putois / Centre Station Cévennes et alternance en entreprise.

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Cette qualification s'inscrit donc dans une logique de spécialisation sportive traduisant une réalité d'activité en termes d'emploi.
- Elle est validée par un diplôme du Ministère des Sports à un niveau III de la nomenclature interministérielle des diplômes : **le Diplôme d'Etat spécialité perfectionnement sportif mention « canyonisme »** (arrêté du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 26 mai 2010).

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée totale de l'année de formation est de **1358 heures** sur environ **13 mois**, réparties en **700 heures** de formation en **centre** (+ 98 heures de formation complémentaire) et **560 heures** de formation en **structure d'accueil** avec un tuteur.

Les dates et la durée de formation seront indiquées sur le site internet du CREPS lorsqu'elles seront définies.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent (ex-AFPS)
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Attestation de natation (50 m nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du canyoning datant de moins de 3 mois à la date de dépôt de dossier
- Justifier d'une réalisation en autonomie, dans les 5 dernières années, de 20 canyons de niveau technique 3.3.II et de 5 canyons de niveau technique 4.4.III (liste)
- Satisfaire aux différentes épreuves d'exigences préalables et de sélection

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Vérification des exigences préalables :

A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) sont accessibles aux personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet et vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un entretien sur la liste de course, un test technique de sécurité sur ateliers puis sur site naturel.

a) Épreuve d'entretien sur la liste de courses en canyon

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyoning en autonomie et en responsabilité. Cet entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie en amont par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Critères d'évaluation :

- Conformité de la liste de course
- Conditions de parcours, morphologie des canyons, caractéristiques techniques, date de réalisation, etc.
- Niveau d'autonomie : implication dans les différentes étapes de la course, préparation, prises de décisions, réalisation, bilan

b) Épreuve de parcours d'aisance

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : Ce parcours d'aisance sur corde permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques élémentaires de la progression sur corde.

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

La progression sur le parcours se fait en temps limité, avec un sac de portage d'un poids de huit kilogrammes hors boisson, sur des cordes préinstallées par l'organisme de formation.

Le parcours comporte les mises en situation suivantes sur des ateliers :

- évolution sur mains courantes : corde à simple, corde à double, main courante fractionnée.
- descentes sur cordes simples de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes sur cordes doubles de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes déviées.
- descentes et remontées fractionnées.
- déplacements pendulaires.
- remontée en sécurité sur corde simple.
- remontée en sécurité sur corde double.

Critères d'évaluation :

- Qualité du matériel technique personnel.
- Réalisation des manœuvres demandées.
- Sécurité
- Durée de réalisation du parcours

c) Épreuve de parcours d'un canyon en autonomie

La réussite de cette épreuve est obligatoire pour poursuivre les tests.

Objectif : Cette descente d'un canyon en autonomie permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques du canyonisme dans des situations variées. L'épreuve vise à vérifier également les capacités sécuritaires du candidat à entrer en formation, parmi lesquelles des aptitudes d'endurance physique et psychologique.

Critères d'évaluation :

Le jury s'attachera à évaluer le candidat par rapport aux compétences suivantes :

- Situations d'organisation et de gestion d'une sortie canyon
 - Prise en compte de l'ensemble des informations disponibles
 - Préparation du matériel nécessaire
 - Transport du matériel en canyon
 - Communication en canyon
 - Gestion de la progression collective en canyon.
- Situations de déplacement et de franchissement d'obstacles variés
 - Déplacement en terrain chaotique
 - Déplacement en vasques et en biefs
 - Saut de 5 mètres d'exécution simple
 - Escalade et « désescalade »

- Situations de franchissement d'obstacles verticaux
 - Enkitage d'une corde.
 - Equipement d'une main courante fixe
 - Equipement d'une main courante rappelable
 - Equipement d'une descente sur corde simple débrayable avec visibilité du bas de l'obstacle
 - Equipement d'une descente sur corde simple débrayable sans visibilité du bas de l'obstacle
 - Déblocage d'une personne sur corde simple débrayable
 - Descente avec arrêt sur clef de blocage
 - Equipement de descente fractionnée sur relais confortable

Critères d'acceptation :

- Prévoit tout le matériel nécessaire avant la course.
- Progresse avec aisance et rapidité.
- Gère et conditionne efficacement le matériel pendant la progression
- Attitude prévenante et responsable envers le reste du groupe.
- Le groupe en situation d'attente avant et après les obstacles, est en sécurité.
- L'accès aux ateliers est sécurisé.
- Les ateliers de franchissements d'obstacles sont adaptés aux situations, efficaces et praticables en toute sécurité.
- Communication adaptée et efficace.

B. Dispense des TEP

Les titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP) :

- BEES1 escalade, après le 01/01/1997
- BEES1 spéléologie, après le 01/01/1997
- Aspirant guide + attestation canyon jusqu'au 01/07/2013
- Guide de haute montagne, entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013
- AQA canyon
- Instructeur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et le PSE1 à jour de la formation continue
- Moniteur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et PSE1, à jour de la formation continue

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie du/des diplôme(s) valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, au vu de l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

C. Les épreuves de sélection

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles.

La formation est ouverte pour un effectif de **20 stagiaires au maximum** dont :

- 15 places maximum pour les candidats en formation complète
- 5 places au minimum pour les candidats dispensés ou allégés d'une partie de la formation.

Si le nombre de candidats est trop important, l'organisme de formation se réserve le droit d'organiser des épreuves complémentaires afin d'obtenir un classement parmi les personnes ayant validé les tests d'exigences préalables, ou étant dispensés, conformément aux textes réglementaires.

Un classement sera établi entre les candidats à partir d'une ou de l'ensemble des épreuves suivantes :

1. EPREUVE D'ENTRETIEN ORAL : durée 20 minutes (/40 points)

Cette épreuve permet à l'organisme de formation de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- a. l'implication du candidat dans la discipline
- b. l'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- c. la disponibilité du candidat pour suivre la formation
- d. son projet professionnel

2. EPREUVE ÉCRITE : durée 1 heure (/20 points)

Rédaction d'un devoir écrit à partir d'un questionnaire à réponses courtes portant sur les connaissances générales liées au canyoning : l'histoire de l'activité, la connaissance du matériel spécifique, la réglementation, les conduites sécuritaires, les connaissances environnementales, etc.

3. EPREUVE DE NAGE EN « EAU VIVE » (/20 points)

Classement effectué à partir du temps réalisé sur un parcours de nage en « eau vive » comportant au moins :

- la traversée d'une veine d'eau (bac) ;
- un « stop » dans un contre-courant ;
- une reprise de courant ;
- un plongeon d'un rocher de 1 à 2m de haut ;
- une portion de nage dans le courant de la rivière.

Le parcours, d'une durée estimée de 3 à 5 minutes, est jalonné de points de passages à valider obligatoirement (cibles à toucher). Il est possible de marcher sur le fond de la rivière si nécessaire. L'épreuve doit se réaliser en combinaison, chaussures de canyoning et casque. Elle sera notée en fonction d'un barème selon le temps établi par l'ouvreur du parcours.

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1) Le positionnement

Le dernier jour des tests d'entrée est consacré au positionnement.

- L'ensemble de la formation est présentée aux stagiaires.
- Puis dans un deuxième temps, chaque candidat identifie les compétences qu'il pense avoir déjà acquises au regard des compétences développées durant la formation.
- Dans un troisième temps des entretiens sont organisés afin que chaque stagiaire puisse présenter son expérience et ses compétences lui permettant de bénéficier éventuellement d'allègements ou de renforcement de la formation.

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation et le contrat de formation de chaque stagiaire (allègements de formation possibles en fonction des résultats et des équivalences fixées par les textes réglementaires).

Attention : un stagiaire, même allégé, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

L'arrêté du 26 mai 2010 portant création du DEJEPS canyoning, prévoit des équivalences sur certaines UC pour les titulaires des diplômes suivants :

Equivalence de l'UC3 :

- BEES1 escalade, après le 01/01/1997 à jour de recyclage.
- BEES1 spéléologie, après le 01/01/1997 à jour de recyclage.
- Aspirant guide + attestation canyon jusqu'au 01/07/2013 à jour de recyclage.
- Guide de haute montagne, entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013 à jour de recyclage.
- Diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne option « moyenne montagne tropicale » + certificat de qualification complémentaire « encadrement du canyon en milieu tropical » à jour du recyclage.
- AQA canyon.

Equivalence des UC1, UC2 et UC3 :

- Guide de haute montagne, après le 01/07/2013.
- BEES2 escalade.
- DESJEPS mention « spéléologie », DESJEPS mention « escalade », DESJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer ».
- DEJEPS mention « spéléologie », DEJEPS mention « escalade en milieu naturel », DEJEPS mention « escalade », DEJEPS mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

D'autres dispenses existent, diplômes fédéraux par exemple, mais sont spécifiques à certains diplômes et sont mentionnés dans les annexes des arrêtés de création des diplômes.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00**

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire.

Son choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le C.R.E.P.S. (sur demande)
- à sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes au cahier des charges défini.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession d'un des diplômes suivants : DEJEPS canyonisme, BEES1 escalade, BEES1 spéléo, aspirant guide, guide de haute montagne, AQA canyon, AMM avec la qualification « encadrement de canyon en milieu tropical ».
- qu'il possède une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.
- qu'il soit référencé sur une liste éditée par un des syndicats professionnels (SNAPEC, SNPSC, SNGM, SNAM) ou d'une fédération agréée (FFME, FFS, FFCAM)
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées.

4) Contenus et séquences de formation

Les séquences de formation sont construites à partir de 4 unités de compétences :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1	Etre capable de concevoir un projet d'action
UC 2	Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

1 UC de la spécialité :

UC 3	Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en canyonisme
-------------	--

1 UC de la mention :

UC 4	Etre capable d'encadrer le canyonisme définie dans la mention en sécurité
-------------	--

Soit **17 modules** de formation en centre et **4 périodes** de formation en structure d'accueil.

Concernant l'UC1

Module 1.1	Institution et réglementation	35h
Module 1.2	Diagnostic général et local	52h
Module 1.3	Méthodologie de projet	42h

Formation en centre : 129h

Formation en entreprise : 63h

Concernant l'UC2

Module 2.1	Ressources humaines	41h
Module 2.2	Communication et promotion	31h
Module 2.3	Gestion	28h
Module 2.4	Déontologie	17h
Module 2.5	Compétences numériques	17h
Module 2.5	Communiquer en anglais	21h

Formation en centre : 155h

Formation en entreprise : 105h

Concernant l'UC3

Module 3.1	Enseignement	75h
Module 3.2	Perfectionnement technique	54h
Module 3.3	Formation	35h

Formation en centre : 164h

Formation en entreprise : 220h

Concernant l'UC4

Module 4.1	Perfectionnement technique et sécurité	77h
Module 4.2	Prévention des risques, assistance et secours	43h
Module 4.3	Encadrement grandes courses et tout public	70h
Module 4.4	Technologie - équipement	35h

Formation en centre : 225h

Formation en entreprise : 172h

Modules complémentaires

	Perfectionnement en escalade (pendant le module 4.3)	28h
	Préparation à la bi-qualification escalade ou AMM	70h

+ Certifications : 20h

+ Suivi individualisé : 7h

5) Certifications

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux 8 **situations d'évaluation** validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme. Certaines de ces situations d'évaluation sont organisées à la fin des modules, d'autres à la fin de la formation.

Situation 1 → valide les UC1 et UC2	Réalisation et soutenance du document écrit personnel
Situation 3.1 → valide l'UC3	Epreuve pédagogique d'entraînement ou de formation
Situation 3.2 → valide l'UC3	Epreuve de pédagogie pratique
Situation 3.3 → valide l'UC3	Epreuve pédagogique d'analyse
Situation 4.1 → valide l'UC4	Gestion de course technique et engagée
Situation 4.2 → valide l'UC4	Epreuve de secours
Situation 4.3 → valide l'UC4	Encadrement en grande course
Situation 4.4 → valide l'UC4	Justifier de la réalisation d'une liste de course complémentaire

Des épreuves de rattrapage sont obligatoirement prévues en cas d'échec lors une première évaluation.

LES TARIFS

Frais techniques : **60,00 €**

Frais de gestion du dossier administratif (non remboursable, sauf si prise en charge par la Région) : **60,00 €**

Frais pédagogiques : contacter le Département des Formations par mail **pour demander un devis** :

formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Attention : avant de régler les frais d'inscription et les frais techniques s'il y en a, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables**.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut niveau

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes, en bas de page.

Cette formation est ouverte en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé, Programme Régional Qualifiant (PRQ), Formation Professionnelle Continue.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de la formation :

M. JANEL Nicolas

Mail :

nicolas.janel@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Secrétariat :

04 67 61 74 67

Mail :

formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet :

<http://www.creps-montpellier.org>

PIÈCES À FOURNIR pour les TEP du DEJEPS Canyonisme

- Déclaration sur l'honneur signée (dernière page du dossier sur l'espace candidat)
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- 1 attestation de natation (utiliser le modèle joint obligatoirement)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Photocopie du certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou équivalent (AFPS, SST à jour...)

Information : l'attestation d'initiation (IAPS) fournie lors de la JAPD/JDC n'est pas équivalente au PSC1

- Attestation d'assurance responsabilité civile valide (incluse dans votre assurance habitation)
- Photocopie des pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)
- Liste de réalisation en autonomie et dans les cinq dernières années de 20 canyons de niveau technique 3.3.II et de 5 canyons de niveau techniques de 4.4.III (utiliser le modèle joint obligatoirement)

PIÈCES À FOURNIR pour la formation DEJEPS Canyonisme

- Déclaration sur l'honneur signée (page du dossier d'inscription)
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)
- Photocopie du certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou équivalent (AFPS, SST à jour...)

Information : l'attestation d'initiation (IAPS) fournie lors de la JAPD/JDC n'est pas équivalente au PSC1

- Justificatif de financement
- Attestation de droits à la sécurité sociale valide (à télécharger sur le site de votre organisme de sécurité sociale AMELI ou autre)
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide (incluse dans votre assurance habitation)
- Extrait original de casier judiciaire n°3 pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Photocopie du/des diplôme(s) obtenu(s) (scolaires, universitaires, sportifs, fédéraux...)
- Photocopie des pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements ou d'équivalences de droit (Cf. dossier d'information)
- Curriculum Vitae (CV) à jour comprenant les éléments suivants : parcours scolaire/universitaire, parcours professionnel, parcours sportif (pratiques sportives et diplômes obtenus dans le champ du sport et de l'animation), et vos expériences d'encadrement ou d'animation dans le champ sportif
- Lettre de motivation
- Fiche d'alternance en entreprise (utiliser obligatoirement le modèle joint)
- Fiche implication sportive et associative (utiliser obligatoirement le modèle joint)

Pièces complémentaires :

Uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française :

Photocopie de l'attestation provisoire ou définitive de la participation à la « Journée Défense et Citoyenneté » ou à la « Journée d'Appel de Préparation à la Défense » (ou attestation de recensement, uniquement pour les candidats n'ayant pas encore participé à cette journée).

Pour les demandeurs d'emploi :

Un avis de situation de Pôle Emploi datant de moins de 3 mois (disponible dans votre espace personnel)

Pour les candidats éligibles au PRQ, joindre obligatoirement la fiche de prescription

Pour les personnes en situation de handicap :

L'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les Tests d'Exigences Préalables selon la certification visée.

Pour obtenir la liste des médecins agréés et faire éventuellement une demande d'aménagements, veuillez contacter la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale de votre lieu de domicile avant l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP).

Pour les sportifs de Haut Niveau :

Justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité :

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,

- certifie avoir examiné en date du,
Mme/M.,
Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique
et à l'enseignement de/du

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité : Perfectionnement Sportif

Mention : Canyonisme

ATTESTATION DE NATATION

ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné(e),

Titulaire du diplôme : BEESAN / BE de MNS / BPJEPS AAN (rayer les mentions inutiles),

sous le n°,

atteste que Mme/Mr, candidat(e) au DEJEPS Perfectionnement

Sportif mention Canyonisme, a réussi avec succès le parcours suivant :

« **100m nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2m de profondeur** »

Réalisé à la piscine de

Fait le/...../.....

À

Signature du MNS et cachet de la piscine :

* « Art.3—Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D . 212-44 du code du sport, sont les suivantes :
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive
Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :
- de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive délivrée par le responsable de la structure.

DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA RÉALISATION DE CANYONS EN AUTONOMIE

La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation se fera à partir de 3 épreuves.

La première épreuve est un entretien de 30 minutes, permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyoning en autonomie et en responsabilité.

Cet entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, le jury s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, le jury s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées et tout élément permettant d'obtenir des informations sur la course.

Le jury est composé de deux spécialistes de l'activité.

Les canyons présentées doivent répondre impérativement aux exigences de l'article 4 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyoning » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

a/ Difficulté des canyons réalisés en autonomie :

- 20 canyons de niveau technique minimal 3.3.II

- 5 canyons d'un niveau technique 4.4.III réalisés en situation de responsable de la progression technique.

Le niveau technique des canyons est apprécié en référence aux tableaux des niveaux de difficulté et d'engagement édités par la FFME et la FFS dans le document : « canyoning, normes de classement technique ». La référence aux cotations données par les topos et les sites internet est un repère, mais ne sera pas toujours suffisant. Ce sera au candidat de justifier du niveau des canyons qu'il présente.

b/ Nombre de canyons :

- La liste présentée constitue le minimum requis, il ne sera accepté aucun manquement au nombre de canyon. Le jury saura apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'un canyon présent dans la liste.

c/ Autonomie et responsabilité dans la réalisation des canyons :

Le candidat doit avoir réalisé chaque canyon en tant que pratiquant autonome dans sa progression, c'est à dire capable de prendre des décisions sur les moyens de franchir les obstacles, capable d'équiper les différents ressauts, et capable prévoir une organisation de l'équipe favorisant la progression.

Les canyons présentés ci-dessous dans la liste, doivent avoir été réalisés en autonomie dans les 5 dernières années.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

5 canyons d'un niveau technique minimal 4.4.III, réalisés en situation de responsable de la progression technique

Nom du canyon	Lieu	longueur	dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe

20 canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II

Nom du canyon	Lieu	Longueur	Dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
1/							
2/							
3/							
4/							
5/							
6/							
7/							
8/							
9/							
10/							

Suite des 20 canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II

Nom du canyon	Lieu	Longueur	Dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
11/							
12/							
13/							
14/							
15/							
16/							
17/							
18/							
19/							
20/							

L'ALTERNANCE EN ENTREPRISE

(À faire remplir par le responsable de la structure)

Nom et Prénom du stagiaire :

STRUCTURE ENVISAGÉE

Dénomination :

Statut :

Domaine d'activité principal :

N° agrément Jeunesse et Sport :

SIRET : Code APE : Convention collective :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Nom du responsable :

Qualité :

Mail :

TUTEUR ENVISAGÉ

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :/...../...../...../.....

Mail :

Fonction actuelle :

Diplôme sportif en lien avec le métier (joindre copie du diplôme et de la carte professionnelle) :

.....

ACTIVITÉ ENVISAGÉE

Lieu(x) des interventions :

Volume horaire par semaine :

Type de public :

Projet d'action en responsabilité envisagé :

Fait le, à

Accord sur le principe de l'accueil envisagé du stagiaire (*cachet et signature du responsable de la structure*)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis (*signature du candidat*).

IMPLICATION SPORTIVE & ASSOCIATIVE

Êtes-vous licencié d'un club ? OUI NON

Si oui, lequel (nom, adresse)

.....
.....

Niveau de pratique (classement ou titre) :

.....

Si non, discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) :

.....
.....
.....

Exercez-vous ou avez-vous exercé une responsabilité au sein d'une association ? OUI NON

Si OUI (Structure, Nom du responsable, adresse, tél. de l'association) :

.....
.....
.....

En qualité : de dirigeant d'entraîneur d'animateur autres...

Avez-vous déjà encadré une pratique sportive ? OUI NON

À titre bénévole À titre professionnel

Si OUI, dans quelle structure ?

.....

Depuis combien de temps ?

.....

Combien d'heures par semaine ?

.....

Auprès de quel(s) public(s) ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| • Petite enfance (2-6 ans)..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Enfance (7-11 ans)..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Préadolescents et/ou adolescents (12-18 ans) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Adultes (19-59 ans) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Jeunes retraités et retraités (60 ans et +)..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Personnes âgées 3ème et 4ème âge | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Personnes handicapées..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Niveau de pratique des élèves ?

- | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • Initiation..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Perfectionnement..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Entraînement..... | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |